

CONTRAT D'ENGAGEMENT

L'élève s'engage à :

1. se respecter;
2. respecter les autres;
3. respecter l'environnement;
4. respecter les règlements du code de vie;
5. respecter l'échéancier de chaque matière;
6. utiliser dans ses travaux une bonne qualité de la langue;
7. travailler durant les cours;
8. avoir tout son matériel durant les cours;
9. avoir toujours son agenda en classe et en tout temps, sa carte étudiante
10. transmettre à ses parents les informations qui leur sont destinées;

Date

Signature

Le parent s'engage à :

1. favoriser un bon climat dans l'école en supportant toutes les interventions;
2. assurer le suivi scolaire et les échéanciers de son jeune via l'agenda et, si possible, le Portail;
3. lire la documentation remise à son jeune par les enseignants;
4. offrir un environnement favorable à la réussite de son jeune à la maison.

Il est de la responsabilité des parents :

1. d'assister à l'assemblée générale annuelle;
2. d'assister aux rencontres de bulletins;

Date

Signature

CODE DE VIE

Les règles qui suivent sont cohérentes avec les principes généraux suivants :

- 1) **RESPECT de soi et des autres**
- 2) **RESPECT du matériel**
- 3) **Ordre, sécurité et propreté**
- 4) **RESPECT de son environnement**

L'ensemble des règles se résume sous une seule appellation :

« LA RÈGLE DU GROS BON SENS »

L'objectif visé est simple : permettre à tous les jeunes et adultes de vivre en HARMONIE.

1) AGENDA

L'AGENDA EST UN MOYEN DE COMMUNICATION ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS.

- En tout temps, vous devez avoir en votre possession votre agenda.
- En cas de perte de l'agenda ou si la section du code de vie n'est pas lisible, l'élève doit obligatoirement le remplacer, à ses frais.

2) ABSENCE DE L'ÉCOLE

- Si vous devez vous absenter de l'école, vos parents doivent nous en informer au (450) 225-2260, POSTE 3503 le plus tôt possible, le jour même. Il y a un répondeur, laissez un message.
- Si l'absence n'a pas été motivée par téléphone, vous devez présenter la raison de votre absence signée par un parent (agenda), dès votre retour au secrétariat des absences et aux enseignants (délai de trois jours).
- Si vous devez quitter l'école durant la journée, vous devez passer au secrétariat des absences et les en informer.
- En vertu de la Loi sur l'instruction publique, la direction de l'école fera un signalement à la Protection de la jeunesse en cas d'absentéisme anormal.

3) RETARD

- Vous devez être ponctuel à chacun de vos cours, être prêt à travailler à la 2e cloche.
- Si vous êtes en retard de plus de 20 minutes, vous vous rendez au secrétariat des absences, autrement, vous vous dirigez en classe. Vos retards seront compilés et sanctionnés.

4) ENTRÉE ET SORTIE

- À votre arrivée et à la sortie de l'école, vous utilisez les portes principales (rue Gagnon).

5) CASIERS

- Un casier à vêtements vous sera assigné. Par contre, il demeure en tout temps la propriété de l'école et **doit demeurer propre et en bon état durant toute l'année**. En aucun moment, vous ne devez changer de casier. Vous devez rapporter tout bris fait à votre casier.

6) PLAGIAT

- Tout plagiat entraîne la note zéro.
- Ce qui est interdit :
 - Utiliser délibérément un autre matériel que celui qui est autorisé par le Ministère ou l'école pour une épreuve.
 - Avoir recours à d'autres renseignements que ceux qui sont permis.
 - Aider sciemment une autre personne.
 - Obtenir délibérément de l'aide d'une autre personne.
 - Essayer par divers moyens d'obtenir ou de connaître à l'avance les questions ou les sujets d'une épreuve.

7) EXPULSION D'UN COURS

- Si vous êtes expulsé d'un cours par un enseignant, vous devez vous présenter au local de retrait.
- Vos expulsions seront sanctionnées selon la politique établie par l'établissement.
- Toute auto expulsion entraînera automatiquement une suspension.

8) PENDANT LES COURS

- L'utilisation du téléphone cellulaire et d'autres objets inutiles à l'apprentissage est interdite durant les cours. Quiconque contrevient à ce règlement sera sanctionné par des mesures disciplinaires.
- Vous devez avoir tout le matériel nécessaire lors des cours.

9) DÉPLACEMENTS

- Les déplacements doivent se faire dans le respect.
- Pour tous déplacements pendant les cours, vous devez avoir une carte de circulation qui vous sera remise par un membre du personnel de l'école.

10) LA NOURRITURE

- Dans le but de maintenir notre environnement propre, il est essentiel de ramasser ses déchets et de nettoyer sa place. Utilisons les poubelles pour les déchets. Voici les seuls endroits permis où l'on peut manger : la cafétéria et les coins niveaux (casiers).
- À moins de participer à une récupération durant le dîner, aucune nourriture n'est tolérée dans les locaux de classe. Seule une bouteille d'eau pourrait être acceptée.

11) LA CIGARETTE

Dans le respect de la loi, vous n'avez pas le droit de fumer « sur tout le terrain de l'école ».

Les contrevenants seront sanctionnés : rencontre avec la direction, appel aux parents, possibilité de suspension et d'amendes.

12) LE GYMNASSE

- En tout temps, les chaussures de sport (semelles qui ne marquent pas) sont obligatoires. Pour participer à une activité, que ce soit le midi ou durant les cours, vous devez porter votre costume d'éducation physique, soit un t-shirt et un short ou un pantalon de sport (pas de jeans, ni de camisole, ni de pyjama).
- Aucune nourriture n'est permise au gymnase.
- Les casiers à vêtements sont disponibles au gymnase. Apportez-vous un deuxième cadenas. En aucun temps les cadenas ne doivent demeurer sur les casiers après votre cours, sinon ils seront coupés.
- Lors de sports identifiés (hockey, crosse, etc.), le port de lunettes protectrices est obligatoire.
- Des douches sont disponibles dans chaque vestiaire.

13) LES VÊTEMENTS

- Tout élève est tenu de se vêtir décentement, proprement et de façon sécuritaire en tout temps.
- Les chandails, les blouses et les chemises doivent comporter des manches et couvrir en tout temps mes épaules et descendre sous ma ceinture.
- Aucun sous-vêtement ne doit être visible.
- Les shorts et les jupes doivent être portés, au minimum, à la mi-cuisse.
- De même, il est interdit de porter des vêtements et/ou coiffure agressants à tous les points de vue ou qui prônent une philosophie destructrice, sexuelle ou blasphématoire (ex. : racisme, sexisme, violence, consommation), contraire à ce que préconise le projet éducatif de l'école. Les piques ou bouts arrondis « studs » sont interdits.
- Il est interdit de porter la casquette, la tuque, le chapeau et le foulard durant les heures de classe.
- Le pantalon leggings est permis, seulement si un vêtement est porté par-dessus et couvre les fesses.

14) LES SALLES DE TRAVAIL ET DE DÎNER DU PERSONNEL

- Vous n'êtes pas autorisé à circuler dans ces locaux, sous aucun prétexte.

15) L’AFFICHAGE

- Vous devez obtenir l'autorisation de la direction pour afficher des documents.

TOLÉRANCE ZÉRO

16) LE VOL

- Tout vol entraînera une suspension de l'école et un rapport sera fait au service de police suite à une rencontre avec vos parents et la direction. L'élève devra rembourser l'objet volé s'il n'est pas retrouvé.

17) LA VIOLENCE

- La violence, qu'elle soit physique ou verbale, n'est pas tolérée à l'école. Tout acte de violence entraînera une suspension de l'école. Vous pourrez réintégrer l'école suite à une rencontre avec vos parents et la direction.
- Toutes les armes sont interdites.
- Des procédures légales seront entreprises contre vous.

18) L'INTIMIDATION

- L'INTIMIDATION sous toutes ses formes (taxage, menaces) ou toute forme d'impolitesse sera sanctionnée en conformité avec le protocole sur l'intimidation.
- Vous devez informer la direction ou vos parents, si vous êtes victime de violence ou d'intimidation.
- Tous propos racistes, homophobes, sexistes ou visant à ridiculiser, à humilier, sont sanctionnés.

19) LE VANDALISME

- Pour tout acte de vandalisme, il y aura des conséquences directes :
 - remboursement du coût de la réparation;
 - travaux communautaires;
 - appel aux parents;
 - suspension.
- N'oubliez pas que l'école est à votre image : belle.

20) DROGUE ET ALCOOL

- Toute consommation entraînera une suspension de l'école. Vos parents seront avisés. On tentera de vous apporter toute l'aide à laquelle vous avez droit. Votre réintégration se fera suite à une rencontre avec vos parents et la direction. Voir politique en toxicomanie.
- Toute possession entraînera une suspension et un appel aux policiers (acte criminel). Vos parents seront avisés.
- Une récidive peut entraîner l'expulsion de l'école et/ou de la Commission scolaire.
- Toute vente entraînera un retrait immédiat de l'école pour l'année. Vos parents et les policiers seront avisés.

POLITIQUE CONTRE L'INTIMIDATION

Introduction

L'intimidation étant un phénomène de plus en plus préoccupant, l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois a décidé de se munir d'une politique pour contrer ce fléau. C'est 60% des jeunes qui seront directement ou indirectement impliqués dans une situation d'intimidation durant leurs études.

*La préoccupation des adultes du milieu est primordiale dans la réussite de l'implantation d'une telle politique. En effet, la majorité des victimes perdent rapidement confiance envers les adultes si leurs appels à l'aide demeurent sans réponse.

Voici l'analyse du phénomène et la politique contre l'intimidation proposées par la direction et les services professionnels de l'école. (Adoptées par le Conseil de participation des enseignants et le Conseil d'établissement de l'école)

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires sont appliquées par les membres de la direction qui jugeront des situations en fonction de la situation en considérant :

1. Rapport de force sur la victime.
2. Caractère répétitif.
3. L'intention de blesser.
4. La qualité de la preuve.
5. La gravité du cas et de sa répétition dans le temps.

Les grandes lignes directrices qui suivent doivent obligatoirement être appliquées avec jugement.

Le sujet étant délicat et complexe, la direction ne pourra se contenter de cumuler le nombre d'interventions et d'appliquer des conséquences. Il est donc possible qu'il faille plusieurs interventions pour faire avancer le jeune dans les étapes d'interventions.

Si les motifs sont insuffisants pour mettre en application une mesure disciplinaire, le directeur procédera selon la méthode des intérêts communs afin de régler le différent.

Les mesures disciplinaires:

- | | |
|-----------------|--|
| 1 ^{re} | Excuses écrites à faire signer par les parents. |
| 2e | Excuses verbales et écrites, communication aux parents. |
| 3e | Excuses verbales ou écrites.
Contrat à faire signer par les parents.
Rencontre de l'intimidateur avec la direction et un enseignant (tuteur) et référence aux services professionnels. |
| 4e | Réparations envers l'intimidé.
Rencontre élève/parents/direction et travail sur l'intimidation. |
| 5e | Réparations envers l'intimidé.
Suspension interne ou externe. |

Ces étapes peuvent être modifiées selon la gravité des gestes posés. Ce sont les étapes conseillées pour les cas d'intimidation psychologique. Il faut ajouter à ces étapes des conséquences si de la violence physique accompagne le geste d'intimidation.

PROCÉDURE D'INTERVENTION EN TOXICOMANIE

Voici un résumé des différentes étapes de la procédure d'intervention en toxicomanie lorsqu'un élève se voit reconnaître comme étant sous l'effet de la drogue ou de l'alcool et/ou en possession..

ÉTAPE 1 :

Le jeune est immédiatement suspendu jusqu'à ce qu'il prenne 3 rendez-vous. Les parents sont avisés par téléphone. Une lettre adressée aux parents sera postée au cours des jours suivants afin de les informer de la mesure de suspension, de la raison qui a conduit à la suspension. Pour réintégrer l'école, l'élève doit rapporter la lettre signée de lui-même et de ses parents. De plus, il doit mentionner son intention face à un professionnel de l'école.

ÉTAPE 2 :

Le jeune est immédiatement suspendu pour une période de 2 jours et doit prendre 6 rendez-vous avec des intervenants. Les parents sont avisés par téléphone. Une lettre adressée aux parents sera postée au cours des jours suivants afin de les informer de la mesure de suspension, de la raison qui a conduit à la suspension. Pour réintégrer l'école, l'élève doit rapporter la lettre signée de lui-même et de ses parents.

ÉTAPE 3 :

Le jeune est immédiatement suspendu pour une période indéterminée et nous suggérons de consulter une ressource externe. Les parents sont avisés par téléphone. Une lettre adressée aux parents sera postée au cours des jours suivants afin de les informer de la mesure de suspension, de la raison qui a conduit à la suspension. Pour réintégrer l'école, l'élève doit rapporter la lettre signée de lui-même et de ses parents. De plus, il doit mentionner son intention face à un professionnel de l'école.

ÉTAPE 4 :

L'élève est immédiatement suspendu de l'école pour une période indéterminée. L'école entamera des procédures de renvoi.

VENTE DE DROGUE :

Un élève qui est surpris à vendre de la drogue est immédiatement suspendu. On communique avec les policiers pour déposer une plainte à cet effet. Si les policiers déposent des accusations pour vente de stupéfiants, l'élève sera automatiquement renvoyé de la Commission scolaire.